

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 23 novembre 2007
(convocation du 12 novembre 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Novembre Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Didier à M. LABARDIN Michel (à cpter de 12 h 00)	M. CARTI Michel à M. MONCASSIN Alain
M. FAVROUL J.P à M. JUNCA Bernard (à cpter de 10 h 30)	Mme. CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Didier	Melle COUTANCEAU Emilie à M.DOUGADOS Daniel (à cpter de 11 h 40)
M. JUPPE Alain à M. CAZABONNE Alain (à cpter de 12 h 00)	Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis	M. DUCASSOU Dominique à Mme JORDA DEDIEU Carole (à cpter de 11 h 00)
M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel	Mme. DUMONT Dominique à M. BENOIT Jean-Jacques
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas (à cpter de 11 h 30)	M. DUPRAT Christophe à Mme PUJO Colette (à cpter de 12 h 00)
M. SAINTE MARIE Michel à M. ANZIANI Michel (à cpter de 10 h 00)	M. FAYET Guy à M. POIGNONEC Michel
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick	M. FERILLOT Michel à M. HOURCQ Robert
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe	M. LOTHAIER Pierre à Mme. DARCHE Michelle
M. VALADE Jacques à Mme. BRUNET Françoise	M. HERITIE Michel à M. TOUZEAU Jean (à cpter de 12 h 00)
M. BANNEL Jean Didier à M. DAVID Jean Louis (jusqu'à 10h15)	M. HOUDEBERT Henri à M. TURON Jean Pierre (à cpter de 11 h 45)
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude	M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre
Mme BOURRAGUE Ch. à Mme CARLE DE LA FAILLE M.C (à cpter 11 h 50)	Mme. NABET Brigitte à M. RESPAUD Jacques
Mme. BURGUIERE Karine à M. MOULINIER Maxime	Mme. NOEL Marie-Claude à M. CHAUSSET Gérard
Mme BRACQ Mireille à M. CASTEX Régis (à cpter de 11 h 30)	M. REBIERE André à M. CASTEL Lucien
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain (à cpter de 11 h 45)	
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	

LA SEANCE EST OUVERTE

Centre de compostage des déchets verts de Touban- Marché d'entreprise et de Travaux Publics (N°95/234) passé avec la société BT PS – Opérations de clôture – Décisions – Autorisation

M.CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 95/617 en date du 2 juin 1995, le Conseil de Communauté a autorisé son président à signer un marché d'Entreprise de Travaux Publics (METP) avec la société B.T.P.S. Services, pour la construction et l'exploitation d'un centre de compostage des déchets verts au lieu-dit Touban à Saint Médard en Jalles.

Ce marché, signé le 22 juin 1995 pour un montant total de 40.703.520 francs, soit 6.205.211,62 euros, est arrivé, après dix années d'exploitation, à son terme le 30 juin 2007.

Il convient, en conséquence, de mettre en œuvre les dispositions prévues dans le cadre contractuel de la fin du METP pour assurer la continuité de l'activité, et de procéder aux opérations de clôture.

1- Remise des équipements et des installations à la Communauté

Biens de retour

Le contrat prévoit dans la pièce numéro 3 et dans son article 18, intitulé « remise des installations à l'expiration du contrat », qu'à l'échéance du marché, la société B.T.P.S. est tenue de remettre à notre Etablissement, en état normal d'entretien, compte tenu de leur âge et de leur destination, tous les équipements ayant le caractère de biens de retour. Cet article précise que les équipements financés par B.T.P.S. au cours du contrat et ayant le caractère de biens de retour doivent être remis à la Communauté moyennant le versement à l'entreprise d'une indemnité correspondant à la valeur non amortie de ces ouvrages.

A l'issue d'un inventaire physique contradictoire effectué le 30 janvier 2007 sur la plateforme de compostage de Touban, et d'un audit réalisé par la Mission de l'Inspection Générale et de l'Audit, il ressort que notre Etablissement doit verser à la société B.T.P.S. une indemnité de 242.853,61 € HT, soit **290.452,92 € TTC** au titre de la remise des biens de retour suivants financés par la société, comprenant un broyeur, une chargeuse et leurs équipements :

Biens de retour	Année d'acquisition	montant TTC indemnité versée par la CUB	durée résiduelle amortis.
Broyeur crambo 5000 de marque KOMPTECH	2003	240 320,40	6 ans
Réducteur CRAMBO (accessoire BROYEUR)	2006	18 854,94	6 ans
Tambour maille 15 mm	2003	7 708,28	6 ans
Chargeuse MANITOU	2004	18 308,61	2 ans
Godet GHO (accessoire chargeuse MANITOU)	2006	5 260,69	2 ans
Total biens de retour		290 452,92	

Sur la base de l'inventaire physique du 30 janvier dernier, il convient également de procéder à la mise à jour des biens de retour financés par la Communauté et portés à l'actif du budget annexe « Déchets ménagers et assimilés », par une opération comptable de sortie des biens immobilisés au 30 juin 2007 et d'intégration des équipements présents sur le site et financés par notre Établissement. La valeur nette comptable de ces biens étant égale à zéro, leur intégration dans le patrimoine communautaire sera effectuée à leur valeur d'origine, soit 503.427,28 € TTC, en contrepartie d'une dotation aux amortissements d'égal montant.

Biens de reprise :

L'article 18 de la pièce numéro 3 du contrat donne la faculté à la Communauté de reprendre, contre versement d'indemnités, les autres biens dits « de reprise » nécessaires à l'exploitation et ayant été financés par l'entreprise, mais qui n'ont pas le caractère de biens de retour.

Ainsi, après inventaire, il est proposé de reprendre les biens suivants, en contrepartie du versement d'une indemnité totale de 10.365,18 € HT, soit **12.396,75 € TTC**, qui tient compte de l'état de ces matériels, et que notre Établissement estime être nécessaires à l'exploitation de la plateforme :

Biens de reprise	Année d'acquisition	montant TTC indemnité versée par la CUB	durée résiduelle amortis.
sauterelles	2004	7 612,75	2 ans
nettoyeur	2000	1 196,00	2 ans
matériel d'atelier	1997 / 2007	3 588,00	3 ans

remorque porte char	2003	0,00	0
bungalow (y compris matériel)		0,00	0
Total biens de reprise		12 396,75	

2- Rachat par la CUB du stock de produits en cours de maturation

Le même article 18 stipule que la Communauté devra racheter à la société B.T.P.S. les stocks de produits en cours de maturation, à la valeur de ceux-ci, y compris les frais tels que le transport, déchargement, etc...

Le volume de ce stock ayant été évalué le 29 juin dernier à 12.631 tonnes par un géomètre expert, il est proposé de le valoriser à un coût unitaire de 4,76 € HT la tonne, sur la base d'une méthode de valorisation préconisée par les Commissaires aux Comptes de B.T.P.S. et vérifiée par la Mission de l'Inspection Générale et de l'Audit.

Le montant du stock de produits en cours de maturation à racheter par notre Établissement s'élèverait, ainsi, à 60.123,56 € HT, soit **63.430,36 € TTC**, après application d'une TVA au taux réduit de 5,5%.

3- Régularisation des loyers versés par la CUB en cours de contrat

En application de l'article 11 de la pièce numéro 3 du contrat, notre Établissement a versé à la société B.T.P.S., depuis 1997 et jusqu'à terme du marché, un loyer mensuel destiné à rémunérer l'entreprise et correspondant au remboursement des installations et des équipements réalisés pour permettre l'exploitation de la plateforme de compostage.

A l'issue du contrat, il s'avère que notre Établissement a versé en trop à B.T.P.S. une somme de 30.069,20 € HT, soit **35.962,76 € TTC**, que l'entreprise est tenue de lui rembourser.

Ce solde en faveur de la Communauté se décompose de la manière suivante :

- part « capital » du loyer ; la Communauté doit verser à B.T.P.S. un solde de 59.975,38 € HT, soit 71.730,55 € TTC.
- part « frais financiers » du loyer : B.T.P.S. doit rembourser à la Communauté un montant de 90.044,58 € HT, soit 107.693,31 € TTC.

Les règles de la comptabilité publique ne permettant pas de contracter ces deux opérations, l'entreprise émettra une facture pour solder la part « capital » du loyer, et notre Établissement établira un titre de recette pour se faire rembourser le trop versé sur la part « frais financiers » du loyer.

4- Reversement par B.T.P.S. d'une subvention de l'ADEME

En cours de contrat, la Communauté a reversé à la société B.T.P.S. une subvention reçue de l'ADEME destinée au financement du centre de compostage. Une partie de cette subvention, d'un montant de **100.836,00 € TTC**, qui devait financer l'achat en 2003 du nouveau broyeur, est restée comptabilisée en « avances et acomptes reçues » dans les comptes de la société et n'a pas été déduite de la rémunération versée par notre Établissement, comme le prévoyait la pièce numéro 2 du contrat dans son article 6.

En conséquence, la société B.T.P.S s'est engagée à reverser cette somme à notre Établissement, qui l'affectera au financement du broyeur Crambo 5000 mentionné au paragraphe 1.

5- Synthèse des opérations de clôture du contrat

L'ensemble des opérations décrites ci avant fait ressortir un solde de 219.467,80 € TTC en faveur de la société B.T.P.S. se décomposant ainsi :

Opérations	A payer par la CUB (TTC)	A payer par B.T.P.S. (TTC)
Rachat des biens de retour	290 452,92 €	
Rachat des biens de reprise	12 396,75 €	
Rachat du stock en cours de maturation	63 430,36 €	
Régularisation de la part "capital" du loyer	71 730,55 €	
Régularisation de la part "frais financier" du loyer		107 693,31 €
Reversement de la subvention ADEME		100 836,00 €
Total	438 010,58 €	208 529,31 €
Solde en faveur de B.T.P.S.	229 481,27 €	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

DECIDER

- de reprendre les biens de retour financés par la société B.T.P.S. et non totalement amortis, ainsi que les biens de reprise nécessaires à l'exploitation de la plateforme, en contrepartie du versement d'une indemnité de 302.849,67 € TTC, conformément à l'article 18 de la pièce n°3 du marché,
- de racheter à la société B.T.P.S. le stock de déchets verts en cours de maturation pour un montant de 63.430,36 € TTC, en application de l'article cité ci-dessus,
- de régulariser le trop versé par notre Établissement au titre du loyer, pour une somme nette de 35.962,76 € TTC,

- d'émettre un titre de recettes pour recouvrer auprès de la société B.T.P.S. la subvention ADEME d'un montant de 100.836,00 € TTC subsistant en « avances et acomptes » au bilan de la société.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la régularisation de ces différents flux entre notre Etablissement et la société B.T.P.S. dans le cadre de la Décision Modificative n° 12, et selon le détail ci-annexé.

AUTORISER Monsieur le Président à accomplir toute démarche et à signer tout document relatif à la clôture définitive de ce dossier.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 novembre 2007,

Pour expédition conforme,
Par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 DÉCEMBRE 2007**

PUBLIÉ LE : 5 DÉCEMBRE 2007

M. DIDIER CAZABONNE